



B660
Agence Technique des Territoires NIORTAIS
17 Impasse J.LACOIX

79000 NIORT

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Edition condensée

Date de mise à jour : 28/08/2007

Référence : ZM1835

VIGIBAT v 2.2 Copyright SOCOTEC

Date d'édition : 28/08/2007

| | | |
|----------------------------------|---------------------------|-------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | TABLE DES MATIERES | B660 |
|----------------------------------|---------------------------|-------------|

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----------|
| 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX | 3 |
| 2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE | 4 |
| 3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX | 8 |
| 4. INSTRUCTIONS | 9 |

| Identification de l'immeuble | |
|-------------------------------------|--|
| Nom | B660 |
| Adresse postale | Agence Technique des Territoires NIORTAIS 17 Impasse J.LACOIX |
| Commune | 79000 NIORT |
| Regroupement | Propriétaires divers |
| Usage, affectation | BUREAUX |
| Codification | |

| Description succincte de l'immeuble |
|--|
| Immeuble de bureaux et atelier |

| Consultation de l'intégralité du DTA | |
|---|--|
| Modalités de consultation | |
| Détenteur du dossier | |

| | | |
|----------------------------------|------------------------------------|-------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | RENSEIGNEMENTS GENERAUX | B660 |
|----------------------------------|------------------------------------|-------------|

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

| Prestataires bâtiment | | |
|---|--|----------------------------------|
| Rôle Statut ou fonction vis à vis de l'amiante | Organisme société ou service | Identité des intervenants |
| Propriétaire | CONSEIL GENERAL DEUX SEVRES 74 Av Alsace et Lorraine 79000 NIORT | |

| Prestataires amiante | | |
|------------------------------------|--|--|
| Organisme ou société | Adresse | Téléphone et Télécopie |
| Diagnostic, repérage, surveillance | | |
| SOCOTEC AGENCE DE POITIERS | 10 rue J-Baptiste Boussingault 86000 POITIERS | Tél : 05 49 47 55 66 Fax : 05 49 46 76 59 |
| Laboratoires d'analyses | | |
| LEM | 20 rue Kochersberg BP 47 67702 SAVERNE CEDEX | |

2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE

Rapports élaborés par organismes qualifiés

Les missions initiales de repérage de l'amiante et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapport suivants :

| Numéro de référence | Date du rapport | Organisme intervenant | Objet du repérage | Commentaire |
|---------------------|-----------------|----------------------------------|--|--|
| 296W0/07/3180 | 28/08/2007 | SOCOTEC AGENCE DE POITIERS | Repérage amiante composants pour D.T.A. | <i>Tous les locaux concernés ont été visités</i> Conclusion : Présence de matériaux contenant de l'amiante : -Toiture plaques ondulées en fibro ciment. |

Situation générale vis à vis des flocages calorifugeages et faux plafonds

Absence de flocage dans le présent bâtiment.

Absence de calorifugeage dans le présent bâtiment.

Absence de faux plafond dans le présent bâtiment.

| | | |
|----------------------------------|------------------------|-------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | ETAT DESCRIPTIF | B660 |
|----------------------------------|------------------------|-------------|

| |
|------------------------------------|
| Liste des plans de repérage |
|------------------------------------|

A partir des rapports de repérage énumérés dans la page précédente , les plans de repérage renseignés sont les suivants :

| Localisation | Titre du plan (ou document graphique) associé |
|-------------------------|--|
| Intérieur de l'immeuble | PLAN |


| |
|---------------------|
| Commentaires |
|---------------------|

La représentation des composants contenant de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface:

Dans l'étiquette sont indiqués le type de composant concerné et le numéro d'ordre du composant.


| | | |
|----------------------------------|------------------------|-------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | ETAT DESCRIPTIF | B660 |
|----------------------------------|------------------------|-------------|


| | |
|---|--|
|  | Composants contenant de l'amiante repérés sur plans |
|---|--|

| N° | Identité du composant | Précision sur localisation | Etat de conservation dégradation | Actions à prévoir | A faire pour le | R (1) | Photographie |
|---|------------------------------|--------------------------------------|---|--|------------------------|--------------|---|
| Plan Composant(s) non représenté(s) (Intérieur de l'immeuble) | | | | | | | |
| | Plaques ondulées en toiture | Toiture bat administratif et atelier | Bon état de conservation | Remplacer le composant lors de travaux de renovation | 28/02/2008 | |  |

| Commentaires |
|--|
| (1) Les lignes dans lesquelles la colonne "R" est cochée sont relatives à une exigence réglementaire |


| | | |
|----------------------------------|------------------------|-------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | ETAT DESCRIPTIF | B660 |
|----------------------------------|------------------------|-------------|


|  Composants à risque ne contenant pas d'amiante | |
|---|-----------------------------------|
| Identité du composant | Précision sur localisation |
| Niveau Intérieur de l'immeuble | |
| Dalle de sol plastique | bureaux de l'atelier |


|  Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante | |
|--|-----------------------------------|
| Identité du composant | Précision sur localisation |
| Niveau Ensemble des locaux concernés | |
| Aucun composant | |

| | | |
|----------------------------------|-------------------------|-------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | ACTIONS DE SUIVI | B660 |
|----------------------------------|-------------------------|-------------|

3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX

|  ACTIONS DE SURVEILLANCE MENEES sur l'état de conservation (Flocages, calorifugeages, faux plafonds) | | | | |
|---|--------------------|-------------------------|--|-----------|
| Date | Composant concerné | Etat avant intervention | Référence du rapport VP vérification périodique visuelle ME Mesure d'empoussièrement | Organisme |
| Niveau Ensemble des locaux concernés | | | | |
| | Néant | | | |

|  MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE préalables à des travaux (confinement, retrait) sur flocages, calorifugeages et faux plafonds | | | |
|--|--------------------|----------------------|--------------------|
| Date des futurs travaux | Composant concerné | Etat de conservation | Nature des mesures |
| Niveau Ensemble des locaux concernés | | | |
| | Néant | | Sans objet |

|  TRAVAUX EFFECTUES sur composants contenant de l'amiante | | | | |
|---|--------------------|-------------------------|--------------------|------------|
| Date | Composant concerné | Etat avant intervention | Nature des Travaux | Entreprise |
| Niveau Ensemble des locaux concernés | | | | |
| | Néant | | Sans objet | |

4. INSTRUCTIONS

INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention ...

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées concernant les professionnels sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante**

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« **Le port d'équipements de protection est recommandé** »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« **Gestion des déchets sur le chantier** »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux..

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférer dès leur sortie de la zone de confinement.

« **Elimination des déchets contenant de l'amiante** »

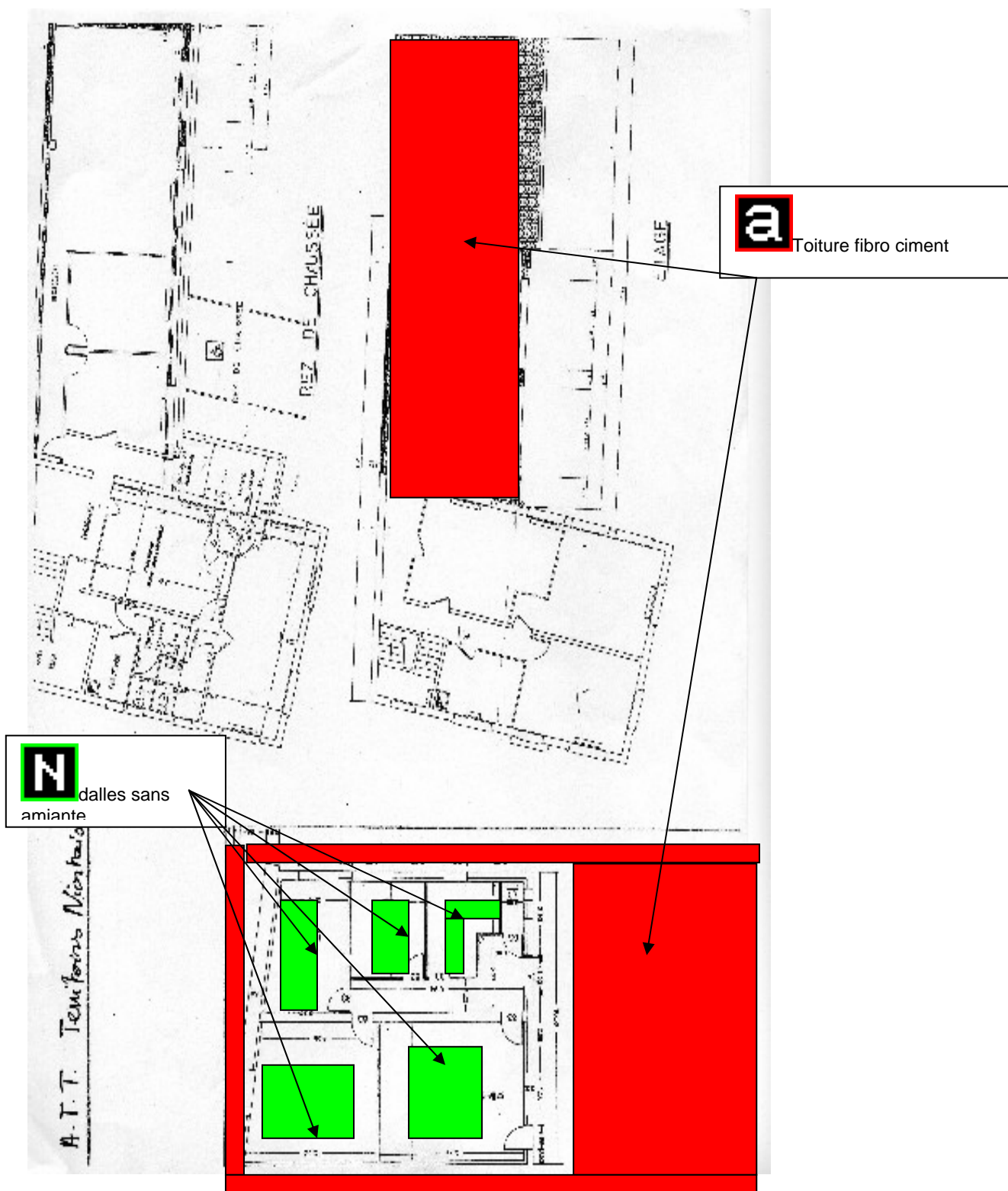
Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« **Elimination des déchets connexes** »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



Liste des composants présents dans : PLAN

Pas de composant représenté sur le plan